

RUANDA - URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Barikage, Limor, muluzse

Origine : coll. Ruhengeri boy

Chefferie : au Service de Mr Lauthier à Ruhengeri

Poste :

Profession :

Nº du R.E. : 1740

Nº du R.M.P. :

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 25. 11. 40

Entré, le : 25. 11. 40

Condamné, le : 25. 11. 40

1/4 de peine :

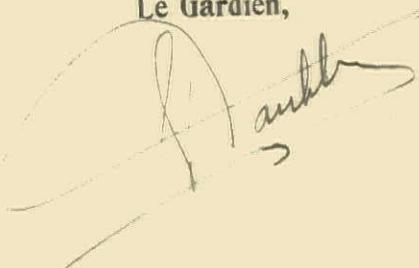
Sortie, le : 30. 11. 40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Le Gardien,



REQUISITION
à fin
d'emprisonnement

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°
Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri
de recevoir et emprisonner le nommé BARIKAGE, boy cuisinier de Mr VAUTHIER, originaire de Munanira, Province du Bugoye, S/Chef et chef KAMUZINZI

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 24 novembre 1940 193 devenu irrévocable le 193

à 1^o) CINQ jours de S.P., 2^o) 50 frs d'amende ou 10 jours de S.P.S., 3^o) à 19 frs de frais de justice ou 4 jours de C.P.C.
du chef d'e 1^o) non observance des clauses de son contrat de travail, 2^o) sous-traction frauduleuse au préjudice de l'Etat, d'un fût vide de 200 litres
Ruhengeri , le 25 novembre 1940 .

L'Officier du Ministère Public,

WILLEMS

Hilieu

R. M. P. N° 2308

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept
le soussigné, gardien de la prison à Ruhengeri
déclare que le nommé Bariage
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n°
date d'entrée : 25. 11. 40
date de sortie :

LE GARDIEN,